

BARREAU de TOULOUSE

Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

17 Février 1989

DISCOURS

de M. le Bâtonnier PECH de LACLAUZE

Le Crime de Julien Sorel
par Maître François VINTROU

Prix Ebelot
Médaille d'Or

Eloge de M. le Bâtonnier Haon
par Maître Michel JOLLY

Prix Laumont-Peyronnet
Médaille d'Argent

Discours
de
M. le Bâtonnier Xavier PECH DE LACLAUZE

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

La qualité des hautes personnalités civiles, militaires et religieuses qui honorent le Barreau de leur présence à cette Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage témoigne, s'il en était besoin, de l'importance fondamentale, nécessaire et indispensable dans une société libre, dans un état de droit, de la profession d'Avocat.

Ainsi, glorieusement portés sur les fonts baptismaux de notre profession, n'oubliez pas, mes jeunes confrères, lors des incertaines et redoutables échéances de la marche rapide et planétaire de notre société, n'oubliez jamais, que la robe que vous portez n'est pas une livrée de laquais, mais une toge de seigneur, armure de la défense, de l'indépendance, de la liberté.

Soucieux de ces qualités, porteurs de cette armure forgée pendant des siècles par vos prédécesseurs, Avocats de l'An 2000, vous pourrez vous lancer à la conquête de l'Europe...

Mais quelle Europe ?

Dans une optique limitée et immédiate, on pense à l'Europe de la Communauté Economique.

On vit dans l'obsession de 1993.

L'Europe des marchands grossit, on craint le déferlement de la concurrence, on s'agite en tous lieux et en tous sens pour y faire face, des recettes ponctuelles sont données ici et là ; nulle idée directrice : c'est le triomphe de l'Economie.

L'Europe économique progresse dans le désordre, l'Europe institutionnelle grandit sous son joug, l'Europe judiciaire évolue dans un ordre inattendu.

La Convention de Bruxelles relative à la compétence judiciaire et à l'exécution des jugements connaît un tel succès que ses principes sont étendus par la Convention de Lugano, à des pays qui ne sont pas membres de la Communauté.

Par contre certains de ces pays, et non des moindres, n'ont pas encore ratifié la convention d'adhésion à l'Europe judiciaire.

Europe économique, Europe institutionnelle, Europe judiciaire, et pourquoi pas Europe traditionnelle ?

L'Europe de l'Atlantique à l'Oural ?

Chimère ! Rien n'est moins sûr !

C'est le schisme de 1945, faisant tomber un rideau de fer sur l'Europe, qui a incité les hommes politiques à créer des institutions pour promouvoir l'unité dans l'Europe de l'Ouest.

Mais ce schisme, comme tout schisme politique, n'a pas pu anéantir les racines culturelles des hommes.

« Si c'était à refaire, — disait Jean Monnet — je commencerais par la culture. »

Au-delà de l'Europe des marchands, au-delà de l'Europe des institutions, au-delà de l'Europe des plaideurs, seule la culture peut apporter l'étincelle d'utopie qui illuminera le mythe de l'Europe des citoyens.

Pour quels droits ?

Si l'étendue, la structure et la nature de l'Europe de demain sont incertaines, a fortiori le ou les droits applicables.

Les mesures réglementaires et les décisions juridictionnelles sont ponctuelles et généralement dictées par des impératifs économiques.

Aucune étude comparative sérieuse des droits des différents pays n'a été entreprise avant d'établir des normes susceptibles de s'appliquer avec bonheur dans toute l'Europe.

Le droit international privé est plus privé qu'international : chaque état, dans la crainte de son voisin, tend à privilégier sa propre loi et protéger sa propre compétence.

La justice au coup par coup risque d'engendrer la loi du coup pour coup.

Qu'il est loin le droit romain, inspirateur des plus grands légistes, base de la plupart des droits occidentaux !

Est-ce la Common Law des anglo-saxons qui triomphera ?

Mais comment en aurait-elle le temps, elle qui trouve son origine dans la jurisprudence.

Or les problèmes juridiques sont là, abondants et souvent nouveaux : il est urgent de les résoudre.

Si au nom de l'Economie triomphante on peut régler des litiges commerciaux, n'est-ce pas au prix d'une réflexion humaniste que les conflits des hommes doivent trouver une solution ?

Dans le domaine économique une multitude de contrats nouveaux est apparue. Ces contrats, établis dans une société internationale inorganisée, sont soumis ici ou là à un régime différent : le hasard ou la rouerie d'une partie compte plus que la justice.

Ce sentiment déplorable, inadmissible dans le droit des affaires, l'est bien davantage dans le droit des gens, au moment où, après l'ivresse des découvertes, l'apprenti sorcier dégrisé cherche à exorciser son destin.

C'est le droit à la vie et pour la vie. Devant les inventions génétiques, Alfonse Allais ne dirait plus, tant elles peuvent entraîner des conséquences terribles et tragiques :

« L'application de la fécondité artificielle, panachée à l'art vétérinaire, est d'une importance qui n'échappera à personne : le produit incestueux de la carpe et du lapin cessera donc enfin d'être un mythe. »

Les dons génétiques, les mères porteuses, les contrats qui entourent toutes ces découvertes, et leurs exploitations mercantiles sont de nature à bouleverser le droit à la vie, l'état des personnes, le droit de la responsabilité...

Le droit européen de demain sera aussi celui des immigrés, pas seulement ceux venant d'autres continents.

Parallèlement aux droits des personnes, les techniques du droit apporteront des bouleversements : l'informatique pénètre déjà la vie publique et la vie privée du citoyen.

La télématique entraînera de nouvelles règles d'administration de la preuve.

Et vous, mes jeunes confrères, au milieu de ce tumulte, de ces interrogations, de ces droits différents, de ces bouleversements, de ce frisson extraordinaire qui court la moelle de l'Europe, et l'amène à son évanouissement ou à sa résurrection, avec votre armure, lourde de tradition, qu'allez-vous devenir ?

Rassurez-vous : notre profession est en plein essor, elle connaît un dynamisme magnifique à la mesure de la prolifération de la réglementation et des difficultés que cette prolifération engendre.

En cinquante ans le nombre des avocats inscrits à Toulouse a presque quintuplé.

Les domaines abordés par les avocats sont beaucoup plus étendus qu'autrefois.

Non seulement l'avocat plaide devant toutes les juridictions civiles, pénales, commerciales, sociales, administratives, mais il intervient devant toute une série de commissions, assiste à de nombreuses assemblées.

Au monopole de la plaidoirie qui est le sien, il ajoute une activité croissante de conseil.

Il a l'immense avantage, et les usagers du droit commencent à s'en rendre compte, d'être en amont et en aval : en cas de litige le plaideur assume devant le juge la responsabilité du conseiller ; hors litige, le conseiller évite les pièges que le plaideur connaît.

Le public prend conscience en s'adressant de plus en plus fréquemment à l'avocat, de l'étendue de son champ d'activité, et de l'utilité de son assistance.

Les avocats prennent conscience de la nécessité de dépoussiérer leur armure et de brandir leur étendard : c'est l'ère du savoir-faire, l'ère de la communication nécessaire trop longtemps négligée par nos dignes ancêtres.

Mais cette ère est éphémère : le faire-savoir sans le savoir-faire n'est que manœuvre de faiseurs.

Nous devons privilégier la compétence juridique et la conscience professionnelle, c'est-à-dire la formation et la déontologie.

Il faut s'en assurer les moyens. Cela passe par la fusion avec les conseils juridiques et le bénéfice du monopole du droit.

La fusion avec les conseils juridiques est une nécessité évidente dans l'intérêt du justiciable qui aurait dû être consacrée déjà en 1972, sans l'opposition de quelques esprits chagrins qui pensaient que la fusion avec les agréés près les Tribunaux de Commerce et les avoués allait profaner notre profession.

Loin de la profaner, elle lui a apporté un dynamisme dont on ne peut que se féliciter, comme le justiciable lui-même, qui n'a

plus à faire la navette entre divers intervenants ou conseils et qui trouve en l'homme unique, l'avocat d'aujourd'hui, l'assistance qu'il cherchait autrefois chez trois professionnels différents.

Le monopole du droit : c'est au législateur à en décider. Ses intentions sont pures, mais à la lecture du dernier projet, je ne peux que constater que les intentions ne sont pas à la hauteur des décisions.

Il ne sert à rien de proclamer, dans un article premier, le monopole du droit, et de prévoir ensuite, à longueur de texte, des exceptions à ce principe.

Où le législateur français donne aux avocats français les moyens d'exercer à armes égales avec les praticiens des autres pays de la communauté, ou nous serons submergés par des rebouteux autochtones, les barons du nord ou les envahisseurs du sud.

Si le monopole est nécessaire, il est indispensable de nous préparer à l'assumer, par une meilleure formation, une nouvelle organisation et une déontologie rajeunie.

Pour la formation, déjà le Centre de Formation Professionnelle des Avocats de Toulouse organise l'enseignement des langues étrangères axé sur le vocabulaire juridique, judiciaire et des affaires, des colloques réunissant toutes les professions, ainsi que des professeurs et praticiens étrangers, des stages et des enseignements spécifiques.

Il nous reste à organiser une formation continue effective, l'octroi de labels d'activités dominantes et la création de diplômes universitaires de spécialités professionnelles, réservés aux avocats.

— Organisation nouvelle : Les 17 000 avocats français et leurs Cabinets représentent un poids important, tant sur le plan intellectuel que matériel.

Il convient d'aboutir à une organisation commune pour une représentation et une gestion unifiées sur le plan national.

Néanmoins cette organisation nationale ne doit pas signifier la disparition des Ordres locaux indispensables au respect de la déontologie.

Les Ordres locaux doivent être préservés car ils sont mieux à même, par leur proximité et la connaissance immédiate de leurs membres, de garantir le respect dû aux Avocats et le respect par les Avocats des règles déontologiques.

Quel que soit le droit appliqué, vous devez être viscéralement attaché au respect des droits de la défense, et à l'un de ses corollaires, qui est le caractère contradictoire de la procédure.

En matière pénale, c'est un droit naturel.

En matière civile, comme le précisait autrefois le texte classique dont l'un des auteurs était Garde des Sceaux, le procès civil est « la chose des parties » : la justice civile n'est ni au service du pouvoir exécutif, ni au service du Juge, ni au service des Avocats : elle est au service des justiciables.

En toute matière, l'oralité des débats est essentielle :

- elle réalise une publicité immédiate de la justice, garantie indispensable de cette dernière ;
- elle est le meilleur moyen d'information simultanée des Juges et des parties ;
- elle éclaire les signes cliniques de l'état pathologique sur lequel les Juges doivent se prononcer ;
- elle assure le caractère contradictoire indispensable à toute procédure.

L'un de mes très illustres prédécesseurs, le Bâtonnier Marty, quelques années avant la réforme de 1972, proclamait :

« Les mutations, si elles doivent s'accomplir, ne pourront cependant le faire de façon valable que si la profession nouvelle conserve et cultive les traditions fondamentales qui constituent, formées au cours des siècles, l'âme même de la profession et son authentique noblesse. »

La déontologie est la gardienne de cette authentique noblesse nourrie d'indépendance et de courage, vêtue de probité et de dignité.

Dans nos rapports avec les magistrats et nos confrères, la loyauté et la courtoisie réciproques sont essentielles.

La courtoisie est l'apanage des forts qui ne confondent pas politesse et bassesse.

L'avocat ne doit pas s'identifier avec son client et se laisser aller à des abus indignes du « plus bel état du monde ».

Défendez avec passion mais, de grâce, surtout au moment où notre profession se féminise, n'imitiez pas la redoutable Caia Afrania, qui, ayant perdu son procès, eut à l'égard de ses Juges un geste « reiroussé et irrévérencieux ».

Ces qualités traditionnelles doivent servir de base au réexamen inéluctable de notre déontologie, confrontée à celle de nos confrères européens, confrontée aussi à celle des magistrats, et du fait de l'évolution de notre société, à celle des journalistes.

Dans le respect des droits sacrés de la défense, dans le souci d'appliquer justement la règle de droit et non de faire triompher

une éthique personnelle, les magistrats ont conscience, ainsi que l'a rappelé ici même Monsieur le Premier Président, que l'avocat n'est pas un auxiliaire du Juge, mais un auxiliaire de la Justice.

Lorsque l'avocat ignore sa déontologie, lorsque le magistrat ne respecte pas la sienne, ce n'est pas seulement l'image de l'un ou de l'autre qui est souillée, c'est la justice qui est bafouée.

Foin de discrétion, foin de loyauté, foin de dignité, et de certains tribunaux médiatiques tombent des verdicts de mort contre des réputations innocentes !



Tout à l'heure je vous parlais de l'Europe, de la Communauté Economique Européenne, de la Convention de Bruxelles ou de Lugano, de la Common Law, des mères porteuses, des dons génétiques, de l'immigration, de l'informatique, de la télématique, de la fusion avec les conseils juridiques, du monopole du droit, de formation, de communication, de toutes ces préoccupations de notre temps, et voilà que, maintenant je proclame l'indépendance, je loue la probité, je chante le courage et la loyauté.

Pourquoi sur ces sujets nouveaux le rappel de ces vertus anciennes ?

Parce qu'elles sont éternelles.

Au-delà des images et des sons, au-delà de notre monde audiovisuel d'exhibitionniste, au-delà de la violence, du tumulte et de l'agitation, elles incarnent la permanence des vertus de l'esprit, des dons de l'humanisme.

Ces vertus doivent être les vôtres :

Avocats d'Europe, Avocats de Toulouse, Avocats de quartiers, Avocats d'assises, Avocats d'affaires, Avocats de famille, généralistes ou spécialistes, Avocats du bicentenaire de la Déclaration des Droits de l'Homme,

Avocats du Troisième Millénaire,

Comme une bouteille à la mer, je jette ces réflexions dans l'océan bouillonnant de vos neuves pensées, et avec le poète je vous dis :

« Le vrai Dieu, le Dieu fort est le Dieu des idées
Sur nos fronts où le germe est jeté par le sort,
Répondons le savoir en fécondes ondées ;
Puis recueillant le fruit tel que de l'âme il sort,
Tout empreint du parfum des saintes solitudes
Jetons l'œuvre à la mer, la mer des multitudes,
Dieu la prendra du doigt pour la conduire au port. »



L'heure est venue selon l'usage de commémorer nos deuils et nos joies.

En 1987, le Barreau de Toulouse a eu la douleur de perdre, à l'issue d'une grave maladie, Maître Simone Gardès, Avocat Honoraire.

Conformément à ses vœux, ses obsèques ont eu lieu sans pompes ni discours : autour de sa fille, Françoise Madray Gardès, seul le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et ses amis intimes sont venus rendre un dernier hommage à Maître Gardès.

Dans cette salle où elle a si souvent plaidé, permettez-moi d'évoquer, très brièvement pour satisfaire à ses vœux, la mémoire de Maître Gardès.

Je vois encore sa silhouette frêle derrière l'imposante barre de la première chambre, s'animer avec une vivacité et une vigueur surprenantes.

Toujours passionnée, souvent mordante, elle défendait ses clients comme ses idées, avec courage et loyauté.

A l'heure où les femmes étaient très peu nombreuses au Barreau, sa redoutable efficacité lui valait un rôle de premier plan, le respect de ses confrères et la considération des magistrats.

Avocat engagé, fidèle à son idéal, elle s'est attachée toute sa vie à assister ceux que notre société avait laissés, blessés au bord du chemin.

A sa fille Françoise, dont elle était particulièrement fière et qu'elle a tant aimée, le Barreau de Toulouse exprime toute sa sympathie.

Au cours de l'année 1988, le Barreau a été durement touché par la disparition de :

- Maître Marie-Paule Carrère
- Maître Laurence Gougeon
- Maître Jacques Audhuy
- Maître Adolphe Remaury
- et Maître Daniel Dommergue.

Selon nos traditions, leur mémoire sera évoquée l'an prochain.

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur le Conseiller Savère, de Monsieur le Conseiller Baille et de Monsieur le Président Besset.

Le Barreau a pu apprécier tout au long de leur carrière toulousaine, leur compétence et leurs mérites.

C'est avec une profonde mélancolie que nous avons assisté au départ à la retraite de Monsieur de Premier Président Nayral de Puybusque : Magistrat de grande courtoisie et belle distinction, juriste éminent et homme de dialogue, il honorait et honore le Barreau d'une très loyale amitié : j'ai plaisir à saluer sa présence et à lui rendre hommage.

Seule la qualité de son successeur, gage de pérennité de nos relations loyales et fructueuses, tempère notre mélancolie.

Les avocats de Toulouse s'associent pleinement aux vœux de bienvenue qui ont été récemment présentés à Monsieur le Premier Président Exertier.

Le Barreau est heureux des distinctions dont ses membres et les magistrats ont été l'objet.

Notre confrère, M^e Paul Battan, a été promu officier de l'Ordre National du Mérite.

Madame le Président Lagravère, dont nous avons pu apprécier le magnifique courage, a été également promu officier de l'Ordre National du Mérite et Monsieur le Conseiller Bedos a été nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite.



Il me reste à remplir un très agréable devoir :

Exprimer ma gratitude à toutes les hautes personnalités qui ont bien voulu rehausser de leur présence cette séance solennelle, au premier rang desquelles on ne m'en voudra pas de saluer particulièrement et de remercier Monsieur le Premier Président Exertier et Monsieur le Procureur Général Mauche : leur présence témoigne des liens privilégiés qui unissent la Magistrature et le Barreau.

Dans sa séance du 23 novembre 1987, le Conseil de l'Ordre a décerné :

- Le prix Ebelot, médaille d'or à Maître François Vintrou ;
- Le prix Laumont-Peyronnet, médaille d'argent à Maître Michel Jolly ;
- Le prix du Conseil de l'Ordre à Maître Catherine Roson.

Maître François Vintrou a choisi de prononcer la dissertation, Maître Michel Jolly, l'éloge.